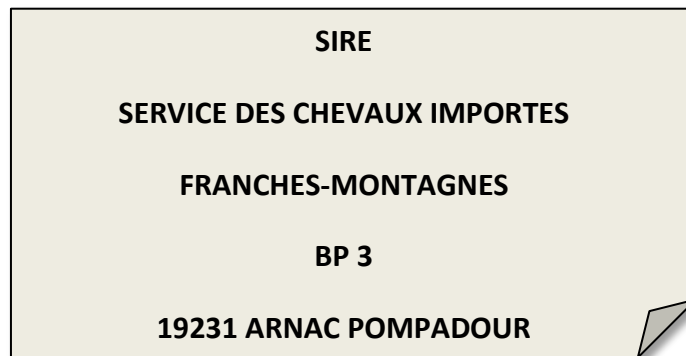




PROCEDURE POUR LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES AVEC LE SIRE

Rappel important : en France, un équidé doit être immatriculé au SIRE (numéro SIRE) et enregistré au Stud-Book français.

- **TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ENVOYE A :**



ATTENTION : Pour tout nouvel enregistrement au Stud-Book français, il est demandé de préciser si le cheval doit être inscrit sur la liste des chevaux de sport.

Rappel des documents à fournir pour l'enregistrement

1- POUR UN EQUIDE MUNI D'UN PASSEPORT ETRANGER AVEC UN CERTIFICAT D'ORIGINE :

- ✓ l'original du passeport étranger
- ✓ une déclaration sur l'honneur de propriété
- ✓ un chèque de 60€ (année 2018) à l'ordre du SIRE

Dans le cas d'un étalon, il faut également un certificat d'identité, relevé par un vétérinaire agréé ou un agent des haras habilité, avec noté : le sexe, la robe et lecture du transpondeur.

2- POUR UN EQUIDE MUNI UNIQUEMENT D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE ETABLI PAR UN STUD-BOOK ETRANGER :

- ✓ l'original du certificat d'origine
- ✓ un signalement descriptif et graphique avec lecture ou pose du transpondeur, établi en France par un vétérinaire agréé ou un agent des haras habilité
- ✓ une déclaration sur l'honneur de propriété (à compléter sur la fiche de signalement)
- ✓ un chèque de 120€ (année 2018) à l'ordre du SIRE

L'équidé sera enregistré dans le fichier et un passeport sera établi comportant le certificat d'origine étranger.

3- POUR UN EQUIDE MUNI D'UN DOCUMENT D'IDENTIFICATION D'ORIGINE NON CONSTATE (ONC) ET D'UN DOCUMENT D'ORIGINE ETRANGER :

- ✓ les originaux du document d'origine étranger
- ✓ les originaux du document d'identification français
- ✓ l'original de la carte d'immatriculation au nom du propriétaire ou complétée au dos lors d'un changement de propriétaire
- ✓ un chèque de 60€ (année 2018) à l'ordre du SIRE

L'équidé sera enregistré dans le fichier un passeport sera établi et le document d'origine non constaté sera détruit.

4- POUR UN EQUIDE MUNI D'UN LIVRET SIRE :

- ✓ L'original du livret ainsi que la carte d'immatriculation
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur de propriété
- Une mise à jour du fichier sera faite afin d'enregistrer l'équidé dans le Stud-Book. Cette mise à jour est gratuite, l'éleveur ayant déjà payé les frais d'enregistrement du cheval.

DECLARATION DE SAILLIES

- Les saillies de l'année doivent être déclarées (papier ou internet) par l'éta lonnier au SIRE dans les 15 jours qui suivent le premier saut à l'aide du formulaire intitulé : « **déclaration de premier** »

LES SAILLIES

- Tous les étalons utilisés en France en **MONTE NATURELLE** ou en **INSEMINATION ARTIFICIELLE** doivent avoir un carnet de saillies français.
- Démarches pour obtenir un carnet de saillies français :
 - Une fois l'**étalon immatriculé*** (*voir le point suivant pour les démarches d'immatriculation*) en France et enregistré au Stud-book, la procédure « **cheval de trait** » devra être respectée pour la demande de carnet de saillie.
 - * pour obtenir l'immatriculation d'un étalon stationné à l'étranger (n° de SIRE) il faut envoyer à l'IFCE :
 - ✓ Un chèque de 60€ à l'ordre de l'IFCE
 - ✓ Photocopie du certificat d'origine
 - ✓ DNA card (carte ADN)
 - ✓ Photocopie de l'attestation de droit à produire (approbation).
 - ✓ L'IFCE renverra le carnet de saillie.
 - Pour la délivrance du carnet de saillie, 2 possibilités :
 - Format papier (55€)
 - Par procédure internet (42€)

NB : Si l'étalon n'a pas eu de saillie depuis 5 ans, la demande papier est de 37€
 - Retourner le formulaire complété et signer accompagné des pièces sanitaires nécessaires disponibles sur le site de l'IFCE à l'adresse suivante :

SIRE-bureau des étalons
BP3
19231 ARNAC-POMPADOUR cédex

- Si l'étalon n'a pas encore son typage ADN, vous pouvez obtenir ce typage pour la somme de 23€ auprès de l'IFCE.
- Les carnets de saillies ne sont attribués que lorsque l'étalon répond aux exigences sanitaires et administratives.

LES NAISSANCES

La mère du poulain doit être confirmée pour produire dans la race, au plus tard, au moment de la déclaration de naissance du poulain suivant les conditions fixées par le règlement du Stud-book (*article 13*).

1- Saillies ayant eu lieu en France par un étalon stationné en France et ayant un carnet de saillie français :

- Les naissances devront être déclarées sur le formulaire « **carnet de saillie** » et envoyer au SIRE si vous choisissez de le faire par papier (sinon suivre la procédure internet)
- Cela concerne les étalons exploités en monte en **liberté**, en **main** ou en **insémination artificielle** en **semence fraîche** ou **congelée**.

2- Saillies ayant eu lieu en France par étalon stationné à l'étranger et ayant un carnet de saillie français :

- Les naissances devront être déclarées sur le formulaire « **carnet de saillie** » et envoyer au SIRE si vous choisissez de le faire par papier (sinon suivre la procédure internet)
- Cela concerne les étalons exploités en **insémination artificielle** en **semence importée**.

3- Saillies ayant lieu à l'étranger

- Les naissances devront être déclarées sur le formulaire « **déclaration de naissance ayant eu lieu à l'étranger** » accompagné du « **bulletin de saillie étranger** » (DRS verte)

4- Edition du livret poulain pour les chevaux de type « trait »:

- Si format papier :
 - Monte 2017 – Naissance 2018 : 14€ si papier
 - Monte 2018 – Naissance 2019 : 21€ si papier (tarif en vigueur à partir de 2019)
- Si sur internet :
 - Les tarifs sont dégressifs (cela reste moins chère que le format papier)

Le signalement du poulain sous la mère devra être établi obligatoirement au sevrage, au plus tard le 31 décembre de l'année de naissance par un vétérinaire agréé ou un agent des haras habilité. L'implantation d'un transpondeur électronique (puce électronique) est obligatoire.

Les poulains doivent être obligatoirement présentés à un concours de poulain dans leur première année, pour être inscrits au Stud-book Franches-Montagnes.